PRIÈRES.

L'honorable Président présente un rapport de la Commission du service civil recommandant que certaines nouvelles catégories soient établies pour le personnel du Restaurant du Parlement; que certaines échelles de salaires soient revisées; et que l'établissement pour le Restaurant du Parlement soit modifié en retranchant les postes classifiés et en y substituant cette classification.

Ledit rapport est alors lu par le Greffier, comme suit:-

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Aux honorables membres des Chambres du Parlement,

A la demande de la Chambre des communes et conformément aux dispositions des articles 9 et 62 de la Loi sur le service civil, la Commission du service civil soumet le rapport que voici à votre approbation:

Suivant les dispositions de l'article 11 de la Loi sur le service civil, l'établissement des nouvelles catégories ci-après est recommandé:

GÉRANT, CAFETERIA DU PARLEMENT

Rémunération annuelle: 3510 3660 3810 3960

GARDE-MAGASIN ADJOINT, RESTAURANT DES DEUX CHAMBRES Rémunération annuelle: 3300 3450 3600 3750

CHEF ADJOINT DE CUISINE, RESTAURANT DES DEUX CHAMBRES Rémunération annuelle: 2940 3090 3240 3360

COMMIS-DACTYLOGRAPHE, RESTAURANT DES DEUX CHAMBRES Rémunération annuelle: 2400 2520 2640 2760

HÔTESSE, RESTAURANT DES DEUX CHAMBRES

Rémunération annuelle: 2400 2520 2640 2760

Il est recommandé de reviser ainsi qu'il suit les échelles de traitement des catégories ci-après énumérées:

CHEF DE CUISINE, RESTAURANT

DES DEUX CHAMBRES, 5400 5640 5880 6120

MAÎTRE D'HÔTEL, RESTAURANT

DES DEUX CHAMBRES 4470 4620 4770 4920

Il est recommandé, en outre, que les cadres de la Chambre des communes soient modifiés en remplaçant les cinq postes non classés d'employés du Restaurant des deux Chambres par les cinq emplois classés suivants:

Classification	Nombre des emplois
Gérant, Cafeteria du Parlement	1
Garde-magasin adjoint, Restaurant des deux Chambres	1
Chef adjoint de cuisine, Restaurant des deux Chambres	
Commis-dactylographe, Restaurant des deux Chambres	
Hôtesse, Restaurant des deux Chambres	1